

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 6
Votants : 55

Délibération n°CC-2024-02-256

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à TERNAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Alain ADHUMEAU pouvoir à Alain NOÉ
Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jérémy LANDRY pouvoir à Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GOUSSE, Conseillère communautaire

OBJET : Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 et débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

CONFORMÉMENT à l'article L.5211-36 du CGCT, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire pour les Régions, les Départements, les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour leurs EPA et leurs groupements.

Le DOB doit faire l'objet d'une délibération distincte, et doit s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (art. L.2121-20 ; L. 2121-21 ; L. 3121-14 ; L.3121-15 ; L. 4132-13 et L.4132-14 du CGCT).

Il doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe de 2015 accentue l'information des élus. Ainsi, le DOB s'effectue désormais sur la base d'un rapport élaboré par le Président de l'EPCI sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants. En effet le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations suivant cette liste non limitative.

Le contenu du rapport et les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres pour les EPCI de plus de 10 000 habitants avec au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI. Il est à noter qu'il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

VU le rapport d'orientations budgétaires 2024 annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, sur la base du rapport présenté.**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Valérie GOUSSE

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 22 février 2024 et de sa publication et/ou notification le 22 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 6
Votants : 55

Délibération n°CC-2024-02-257

Nomenclature n° 5.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à TERNAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Alain ADHUMEAU pouvoir à Alain NOÉ
Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jérémy LANDRY pouvoir à Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GOUSSE, Conseillère communautaire

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais ainsi que du/de la Président(e) et Vice-Président(e) en charge de l'animation des séances du Groupe d'Action Locale (GAL) Thouarsais-Loudunais

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Le territoire Loudunais et Thouarsais vont pouvoir mobiliser, grâce au dispositif « Développement Local par des Acteurs Locaux (DLAL) », plus de 2 millions d'euros de fonds européens (FEDER Objectif 5 et LEADER) sur 6 ans pour rendre le territoire plus attractif et écologique mais aussi contribuer au maintien et à l'accueil de nouveaux habitants.

Un partenariat public-privé composé des acteurs socio-économiques (entreprises, associations, agriculteurs, ...) et des intercommunalités du Loudunais et du Thouarsais, appelé le Groupe d'Action Locale (GAL), sélectionnera les projets soumis à ce programme européen.

Le GAL est composé 32 membres titulaires et 32 membres privés, soit 14 membres titulaires et suppléants du secteur public et 18 membres titulaires et suppléants du secteur privés. Pour la Communauté du Pays Loudunais, celle-ci dispose de 6 titulaires et de 6 suppléants.

Le GAL est co-présidé et co-animé par les Communautés de communes du Thouarsais (CCT) et du Pays Loudunais. La CCT, en tant que structure porteuse du dispositif, assumera les tâches juridiques liées à sa fonction : signature de l'ensemble des documents relatifs à la gestion du GAL, représentation auprès des partenaires institutionnels, ...

Quant à la CCPL, elle aura, en lien avec l'équipe technique du GAL, la charge d'animer les réunions qui permettront notamment de sélectionner les projets contribuant la stratégie territoriale du dispositif DLAL Thouarsais – Loudunais.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CC-2022-07-117 du conseil de communauté du 5 juillet 2022 approuvant le projet de territoire,

VU les délibérations des conseils de communauté du 5 juillet et du 27 septembre 2022 approuvant la candidature commune avec la Communauté de communes du Thouarsais (CCT) dans le cadre de la stratégie de développement local intitulée Développement Local menée par les Acteurs Locaux (DLAL) et la désignation de la CCT comme structure porteuse de la candidature DLAL,

VU la délibération n° CC-2023-12-211 du conseil de communauté du 5 décembre 2023 adoptant la convention cadre de partenariats entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Communauté de communes du Thouarsais,

VU la délibération n° CC-2023-12-212 du conseil de communauté du 5 décembre 2023 adoptant la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Communauté de communes du Thouarsais pour la mise en œuvre du DLAL,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais est membre de la sphère publique du GAL Thouarsais-Loudunais, il est proposé de désigner 6 membres titulaires et 6 membres suppléants :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Prénom	Nom	Prénom	Nom
Joël	DAZAS	Frédéric	MIGNON
Édouard	RENAUD	Nathalie	BASSEREAU
Bruno	LEFEBVRE	James	GARAULT
Sylvie	BARILLOT	Pascal	BRAULT
Gilles	ROUX	Bernard	JAMAIN
Laurence	MOUSSEAU	Evelyne	VALENÇON

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais est co-animatrice du GAL Thouarsais Loudunais et qu'elle a la charge d'animer les réunions permettant notamment de sélectionner les projets, il est proposé de désigner :

- Madame Sylvie BARILLOT comme Présidente
- et Monsieur Édouard RENAUD comme Vice-président

Après en avoir délibéré, par 53 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la liste des 12 membres titulaires et suppléants proposés dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ désigne Madame Sylvie BARILLOT comme Présidente et Monsieur Édouard RENAUD comme Vice-président en charge de l'animation des réunions de GAL ;
- ✓ décide de notifier la présente délibération au GAL Thouarsais-Loudunais ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement les Vice-Présidents ci-nommés et ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

Le Secrétaire de séance,
Valérie GOUSSE

SIGNÉ

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 22 février 2024 et de sa publication et/ou notification le 22 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 6
Votants : 55

Délibération n°CC-2024-02-258

Nomenclature n° 7.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à TERNAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Alain ADHUMEAU pouvoir à Alain NOÉ
Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jérémy LANDRY pouvoir à Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GOUSSE, Conseillère communautaire

OBJET : OPAH-RU de Loudun : sollicitation d'une subvention auprès de l'Anah pour le suivi-animation

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Le 31 août 2023, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun s'engageaient dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat pour les cinq années à venir. Au titre de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie » la communauté de communes est maître d'ouvrage de cette opération.

Pour assurer cette mission, elle a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à Soliha Vienne pour un montant maximal de 243 120 € en part forfaitaire (tranche ferme et tranches optionnelles) et 84 837,60 € en part variable. Cette prestation peut bénéficier d'un financement de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) hauteur de 50% du réalisé (conformément au règlement Anah 2024).

Une demande d'attribution devra être faite pour chaque année civile pendant toute la durée du programme

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment pris en son article L303-1 ;

VU la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée entre l'État, la ville de Loudun, et la Communauté de communes du Pays Loudunais en date du 25 mai 2021 ;

VU la convention cadre pluriannuelle de revitalisation du centre-bourg de Loudun signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la ville de Loudun et la Communauté de communes du Pays Loudunais en date du 15 mai 2021 ;

VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Loudun signée entre l'État, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la ville de Loudun en date du 21 mars 2023 ;

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain de Loudun signée entre l'État, l'Anah, le Département de la Vienne, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun en date du 31 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour s'assurer de la réussite de l'OPAH-RU de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage par un opérateur externe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement l'élu(e) ayant délégation, à solliciter chaque année jusqu'au terme de l'OPAH-RU les aides de l'Anah pour la mission de suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain de Loudun.
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement l'élu(e) ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Valérie GOUSSE

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 22 février 2024 et de sa publication et/ou notification le 22 février 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 6
Votants : 55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à TERNAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAULT, Valérie GOUSSE, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Alain ADHUMEAU pouvoir à Alain NOÉ
Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jérémie LANDRY pouvoir à Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GOUSSE, Conseillère communautaire

OBJET : Création d'un nouveau budget annexe Pépinière d'entreprises

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) a affiché son objectif de dynamiser son attractivité économique, notamment en proposant une offre immobilière variée à destination des entreprises désireuses de s'implanter sur le territoire. Cette offre immobilière se veut souple et adaptable pour accompagner le parcours immobilier des entreprises à chaque étape de leur développement : espaces de coworking, pépinière d'entreprises, ateliers relais, etc.

Afin de compléter et renforcer cette offre, la Communauté de communes a souhaité créer une pépinière d'entreprises.

Le programme prévoit la réalisation :

- pour le Centre d'Accueil des Entreprises (CAE) : la rénovation énergétique, restructuration des espaces, mise en accessibilité, réaménagement des zones de stationnement ;
- la construction neuve d'une pépinière d'entreprises ainsi que les voiries de circulation PL et VL, aménagements extérieurs attenants ;
- sur le foncier disponible contigüe à la nouvelle pépinière : la construction ultérieure de 3 ateliers-relais en sortie de pépinière (1 x 300 m² + 2 x 200 m²), avec aménagements de la voirie, des réseaux et des espaces verts attenants ;

Ces derniers se veulent être une solution locative transitoire à loyer modéré pour permettre aux entreprises de continuer à bénéficier d'un accompagnement à leur développement.

Dans ce cadre, le conseil de communauté, par délibération du 11 juillet 2023, a approuvé le programme et décidé de lancer une procédure de concours restreint en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil pour Entreprises de Loudun ;

Par délibération du conseil de communauté du 20 février 2024, le président est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours.

Dans la mesure où ce programme d'investissement à vocation à percevoir des recettes locatives, il est nécessaire de pouvoir en individualiser la gestion.

VU la délibération n° CC-2023-07-148 du 11 juillet 2023 approuvant le programme et le plan de financement de la Pépinière d'entreprises ;

VU la délibération du 20 février 2024 autorisant le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'individualiser le suivi de la gestion de la pépinière d'entreprises et d'en retracer l'activité comptable propre, il est proposé de créer un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il entrera en vigueur à compter de la séance de vote du budget, le 2 avril 2024, et le transfert de l'actif et du passif correspondant à ces équipements sera entrepris au cours de ce même exercice.

Ce budget sera soumis à l'amortissement au prorata temporis selon le mode de gestion des amortissements fixé par délibération n°CC-2023-12-226 du 5 décembre 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve la création d'un budget annexe M57 « Pépinière d'entreprises » ;**
- ✓ **approuve l'application de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisations et l'application des règles d'amortissement des biens inscrits à l'actif du budget Pépinière d'Entreprises à compter du vote de ce budget au 2 avril 2024, en application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;**
- ✓ **autorise le Président à demander le numéro de SIRET de ce budget annexe ;**
- ✓ **autorise le Président à demander l'assujettissement de ce budget à TVA auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne ;**
- ✓ **autorise, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,

Valérie GOUSSE

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 22 février 2024

et de sa publication et/ou notification le 22 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 6
Votants : 55

Délibération n°CC-2024-02-260

Nomenclature n° 7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à TERNAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAULT, Valérie GOUSSE, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Alain ADHUMEAU pouvoir à Alain NOÉ
Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jérémy LANDRY pouvoir à Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GOUSSE, Conseillère communautaire

OBJET : Admission en non-valeur du budget principal

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Le comptable public présente à la collectivité un tableau de dépenses irrécouvrables en date du 30 janvier 2024 à admettre en non-valeur pour un montant total de 1 821,93 € correspondant à 10 créances de personne morale de droit privé ou public (loyers 2021 à 2022 pour 1 821,33€ et redevance spéciale pour 0.60€).

Il y a donc lieu de délibérer afin d'admettre ces dépenses irrécouvrables en non-valeur.

CONSIDÉRANT l'état du comptable public arrêté à la date du 30 janvier 2024 constitué de 10 pièces irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide d'admettre en non-valeur les 10 pièces de l'état des dépenses irrécouvrables du 30 janvier 2024 pour la somme de 1 821,93€, sur le budget principal ;
- ✓ décide de mandater ces dépenses à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 1 821,93€ sur le budget principal ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Valérie GOUSSE

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 26 février 2024

et de sa publication et/ou notification le 26 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 6
Votants : 55

Délibération n°CC-2024-02-261

Nomenclature n° 7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à TERNAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Alain ADHUMEAU pouvoir à Alain NOÉ
Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jérémy LANDRY pouvoir à Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GOUSSE, Conseillère communautaire

OBJET : Admission en non-valeur du budget Développement Economique

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Le comptable public présente à la collectivité un tableau de dépenses irrécouvrables sur le budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE en date du 01-02-2024 à admettre en non-valeur pour un montant total de 48.86 € correspondant à 3 créances de personne morale de droit privé et public (loyers 2017 et 2020 pour 1.01€ et vente de photocopies en 2021 pour 47.85€).

Il y a donc lieu de délibérer afin d'admettre ces dépenses irrécouvrables en non-valeur.

CONSIDÉRANT l'état du comptable public arrêté à la date du 01.02.2024 constitué de 3 pièces irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide d'admettre en non-valeur les 3 pièces de l'état des dépenses irrécouvrables du 01.02.2024 pour la somme de 48.86€, sur le budget Développement Economique;
- ✓ décide de mandater ces dépenses à l'article 6541 « créances admises en non-valeur» pour un montant de 48.86€ sur le budget Développement Economique
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Valérie GOUSSE

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 26 février 2024

et de sa publication et/ou notification le 26 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 6
Votants : 55

Délibération n°CC-2024-02-262

Nomenclature n° 7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à TERNAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Alain ADHUMEAU pouvoir à Alain NOÉ
Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jérémie LANDRY pouvoir à Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GOUSSE, Conseillère communautaire

OBJET : Autorisation d'indemnisation d'un tiers suite sinistre avec un véhicule
communautaire

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences, dès lors que le lien de causalité entre le dommage et l'activité de la collectivité est établi.

Un contrat d'assurance a été souscrit auprès de la compagnie SMACL pour la flotte de véhicules communautaires.

Le 8 janvier 2024, lors de la tournée de collecte des déchets ménagers, le camion équipé d'une benne à ordures ménagères a heurté un véhicule en stationnement sur un trottoir endommageant le côté avant-gauche et roue avant-gauche du véhicule.

Un constat amiable a été établi entre la Communauté de communes et le tiers : Madame Laëtitia BODET.

Après expertise du véhicule du tiers, le rapport fait état d'un reste à charge pour le tiers correspondant aux pneumatiques.

Les pneumatiques étant considérés comme des éléments d'usure, un coefficient de vétusté est appliqué, ils ne peuvent être pris en charge entièrement par l'assurance. Le tiers sollicite la Communauté de communes du Pays Loudunais afin d'obtenir une indemnisation au vu du préjudice subi.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de la collectivité est engagée,

CONSIDÉRANT le préjudice subi par Mme Laëtitia BODET suite au sinistre du 8 janvier dernier avec un véhicule communautaire,

CONSIDÉRANT que les compagnies d'assurance remboursent les pièces en tenant compte de leur état d'usure et que la partie « vétusté » sur les pneus n'est pas pris en charge par l'assurance du tiers et ne peut être pris en charge par notre compagnie d'assurance : SMACL,

CONSIDÉRANT la sollicitation du tiers de se faire indemniser par la Communauté de communes le reste à charge des frais de réparation du véhicule par voie amiable,

Après en avoir délibéré, par 54 voix Pour, 0 voix Contre et 1 abstention (Bernard SONNEVILLE-COUPÉ), le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve l'indemnisation auprès du tiers visé ci-dessus pour un montant de 301,20 € correspondant à la valeur d'un pneu,**
- ✓ **décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Valérie GOUSSE

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 22 février 2024

et de sa publication et/ou notification le 22 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 6
Votants : 55

Délibération n°CC-2024-02-263

Nomenclature n° 4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à TERNAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Alain ADHUMEAU pouvoir à Alain NOÉ
Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jérémie LANDRY pouvoir à Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GOUSSE, Conseillère communautaire

OBJET : Autorisation de modifier des emplois permanents

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour répondre à de nouveaux besoins, il est nécessaire de modifier les volumes horaires des emplois permanents suivants à compter du **1^{er} mars 2024**.

- **Augmentations** de temps de travail :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe de 14h à 14h15 (ajout d'un temps de ménage)
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^e classe de 28h15 à 30h (retour de la mission d'accompagnatrice de car)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 7 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **autorise le Président à modifier les volumes horaires des emplois cités ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2024,**
- ✓ **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,**
- ✓ **autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à ces emplois.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Valérie GOUSSE

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 26 février 2024 et de sa publication et/ou notification le 26 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 6
Votants : 55

Délibération n°CC-2024-02-264

Nomenclature n° 4.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à TERNAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Alain ADHUMEAU pouvoir à Alain NOÉ
Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jérémy LANDRY pouvoir à Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GOUSSE, Conseillère communautaire

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin du service espaces verts

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Pour faire suite au départ d'un agent du service espaces verts et dans l'attente d'une nouvelle organisation avec notamment l'externalisation de certaines des missions, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins saisonniers.

Il convient donc de créer un **emploi contractuel d'agent des espaces verts, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet pour une durée de 6 mois du 1^{er}/03/2024 au 31/08/2024.**

Rattaché.e à la Direction des Services Techniques, managé.e par le responsable du service « espaces verts et naturels », au sein d'une équipe constituée de 4 agents, **son activité s'articule autour de :**

- Travaux paysagers :
 - o plantation de vivaces, haies, arbres, arbustes...
 - o aménagements, compositions, décors floraux... pour les manifestations
 - o débroussaillage, taille, entretien, tonte des espaces verts
- Sentiers de randonnée :
 - o aménagement et entretien des sentiers,
- Travaux forestiers : abattage, élagage, entretien, broyage de branches et de végétaux...

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré de l'échelon n°1 du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L332-23 ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, par 54 voix Pour, 0 voix Contre et 1 abstention (Olivier BRIAND), le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à créer l'emploi non permanent (saisonnier) sur le grade d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 6 mois,
- ✓ autorise le Président à signer le contrat afférent à ce recrutement,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Valérie GOUSSE

SIGNÉ

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 26 février 2024
et de sa publication et/ou notification le 26 février 2024*

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 6
Votants : 55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à TERNAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Alain ADHUMEAU pouvoir à Alain NOÉ
Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jérémy LANDRY pouvoir à Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GOUSSE, Conseillère communautaire

OBJET : Autorisation de créer un emploi permanent de catégorie B - Chef.fe de produits touristiques

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Les axes majeurs du projet de territoire portent sur le développement économique et touristique, la consolidation des services à la population et aux familles (éducation, santé, culture), la transition énergétique et écologique ainsi que la mobilité.

La stratégie touristique globale qui découle du projet de territoire se décline en 4 axes :

- 1 Construire et développer l'offre d'activités
- 2 Organiser, structurer, professionnaliser l'offre et les acteurs
- 3 Impliquer la population et les acteurs locaux
- 4 Rendre plus visible le territoire : promotion, communication

Dans le cadre des axes 1 et 2 de cette stratégie de développement touristique, la Communauté de Communes du Pays Loudunais via son office de tourisme souhaite recruter un.e chef.fe de produits touristiques pour construire une offre de produits touristiques et promouvoir la destination Loudunaise.

Il convient donc de créer à compter du 1^{er} avril 2024 :

- **Un poste de rédacteur à temps complet pour exercer les missions de chef.fe de produits touristiques.**

Rattaché.e à la Directrice de l'office de tourisme, au sein du pôle commercialisation de l'Office de tourisme du Pays Loudunais, le.la chef.fe de produits touristiques sera chargé.e de l'élaboration des séjours touristiques pour promouvoir la destination Loudunaise, ses spécificités, ses producteurs, ses artisans, ses sites touristiques et de loisirs, ses hébergements... en lien avec la stratégie touristique.

Son activité s'articule autour de :

- l'élaboration d'une stratégie de commercialisation touristique en lien avec la Direction,
- le développement et de la recherche de nouveaux produits

- le lien avec les partenaires
- la rédaction des descriptifs des produits et du choix des visuels pour les supports de vente
- la négociation des contrats et achats de prestations
- le « démarchage » auprès de prospects pour vendre la destination
- le maintien des standards de qualité définis
- le conseil et formation des équipes de vente sur la destination et produits
- le lien avec les différents services de l'OTPL
- la veille concurrentielle
- le suivi des ventes et chiffre d'affaires
- la participation à la communication de la marque à destination des clients, professionnels et grand public (newsletters, salons)
- la visite des produits et la rencontre des partenaires
- l'organisation des éductours pour les équipes et les professionnels du tourisme
- l'animation du réseau des professionnels du tourisme
- l'animation de la plateforme de commercialisation

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 du code de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 7 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à créer et à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2024 un emploi de rédacteur à temps complet pour exercer les missions de chef.fe de produits touristiques,
- ✓ dit qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer l'arrêté ou contrat afférent à ce recrutement.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Valérie GOUSSE

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 26 février 2024

et de sa publication et/ou notification le 26 février 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 6
Votants : 55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à TERNAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Alain ADHUMEAU pouvoir à Alain NOÉ
Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jérémie LANDRY pouvoir à Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GOUSSE, Conseillère communautaire

OBJET : Autorisation de créer un emploi permanent de catégorie B - Conseiller en séjour - animateur touristique

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Les axes majeurs du projet portent sur le développement économique et touristique, la consolidation des services à la population et aux familles (éducation, santé, culture), la transition énergétique et écologique ainsi que la mobilité.

La stratégie touristique globale qui découle du projet de territoire se décline en 4 axes :

- 1 Construire et développer l'offre d'activités
- 2 Organiser, structurer, professionnaliser l'offre et les acteurs
- 3 Impliquer la population et les acteurs locaux
- 4 Rendre plus visible le territoire : promotion, communication

Dans le cadre des axes 2, 3 et 4 de cette stratégie touristique, la Communauté de communes du Pays Loudunais via son office de tourisme, souhaite développer les actions d'animation et de promotion des produits et prestataires touristiques Loudunais.

Il convient donc de créer à compter du 1^{er} avril 2024 :

- Un poste d'animateur à temps complet pour exercer les missions de conseiller.e en séjour / animateur.trice touristique à Center Parcs.

Ce recrutement fait suite à la résiliation de la convention avec l'ACAP qui portait le poste d'accueil que la Communauté de communes finançait à 50 % en plus du versement d'une subvention de fonctionnement pour la boutique « Le repaire des curieux » à hauteur de 15 000 €.

Ce poste évalué à 30 000 € n'engendre pas de coût supplémentaire pour la Communauté de communes. Les missions d'animations développées au Center Parcs seront proposées également sur le reste du territoire Loudunais (animations chez les prestataires et promotion lors d'événements) :

- 1/2 ETP Tourisme en accueil et animations in situ dans le but de répondre aux attentes du center parcs en matière d'animation des producteurs et des professionnels du tourisme pour inciter la clientèle à sortir et aller découvrir les richesses Loudunaises (15 000 €)
- L'autre 1/2 ETP est affecté à l'équipe OT pour répondre aux besoins de la stratégie sur l'animation du territoire et la création d'événementiels (15 000 €)

Rattaché.e à la Directrice de l'office de tourisme, au sein du pôle accueil de l'Office de tourisme du Pays Loudunais, le.a **conseiller.e en séjour / animateur.trice touristique** sera chargé.e de l'accueil et la promotion du territoire au sein du Center Parcs et pour le territoire du Loudunais, ainsi que de la coordination de l'animation sur le territoire.

Son activité s'articule autour de :

Activités principales : Animation et commercialisation

- Créer une stratégie d'animation pour le territoire en lien avec la stratégie touristique,
- Élaborer un programme annuel d'animations pour le territoire et au Center Parcs dans le but de faire connaître le Loudunais (travail en liens étroits avec les socio-professionnels du territoire),
- Coordonner les animations du territoire existantes,
- Promouvoir et commercialiser les produits touristiques (existants ou innovants).

Activités secondaires : Accueil et guidage

- Mettre en avant les atouts de l'environnement local pour inciter les touristes à séjourner sur place,
- Assurer la promotion du territoire via l'information et le conseil mais aussi la vente de différents produits (souvenirs, livres, visites, paniers gastronomiques...),
- Proposer des produits, des prestations répondant aux attentes des touristes,
- Se montrer réactif à la demande en proposant un produit (hébergement, restauration, musées, spectacles...) parfaitement adapté au client,
- Fidéliser les visiteurs et leur donner envie de revenir,
- Accompagner les visites de groupe (guide conférencier).

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 du code de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à créer et à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2024 un emploi de rédacteur à temps complet pour exercer les missions de conseiller.e en séjour / animateur.trice touristique à Center Parcs,
- ✓ dit qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer l'arrêté ou contrat afférent à ce recrutement.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Valérie GOUSSE

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 26 février 2024 et de sa publication et/ou notification le 26 février 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 6
Votants : 55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à TERNAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Alain ADHUMEAU pouvoir à Alain NOÉ
Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jérémy LANDRY pouvoir à Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GOUSSE, Conseillère communautaire

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin saisonnier au service tourisme - site de la Tour Carrée

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins saisonniers durant la période touristique 2024 :

- 1 poste d'agent d'accueil / médiateur à la Tour carrée du 6 avril au 3 novembre 2024 (adjoint territorial d'animation), sur la base d'un état des heures réelles réalisées.

Les horaires de travail sont les suivants :

- Du 6 avril au 30 juin 2024 : samedis, dimanches et jours fériés : 14h-17h30 (visite guidée à 17h30)
- Du 1^{er} juillet au 31 août 2024 : du mercredi au dimanche : 15h-19h (visite guidée à 19h) et les vendredis des soirées vigneronnes jusqu'à 21h30.
- Du 1^{er} septembre au 3 novembre 2024 : samedis, dimanches et jours fériés : 14h-17h30 (visite guidée à 17h30)

L'agent devra assurer :

- l'ouverture et fermeture du site au public,
- l'accueil du public,
- le contrôle du respect des jauges dans le monument pour les visites libres
- la réalisation d'une visite guidée / jour
- la tenue de la caisse et de la billetterie
- le suivi de la fréquentation du site
- les renseignements du public
- la promotion de la destination du Pays Loudunais
- le maintien des lieux en ordre et propreté

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré de l'échelon n°1 du grade de recrutement et d'un état des heures effectuées.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L332-23 ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **autorise le Président à créer l'emploi non permanent (saisonnier) du 6 avril au 3 novembre 2024 sur le grade d'adjoint d'animation sur la base d'un état des heures réellement réalisées et au vu des horaires d'ouverture au public,**
- ✓ **autorise le Président à signer le contrat afférent à ce recrutement,**
- ✓ **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Valérie GOUSSE

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 26 février 2024 et de sa publication et/ou notification le 26 février 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 6
Votants : 55

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à TERNAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Alain ADHUMEAU pouvoir à Alain NOÉ
Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jérémie LANDRY pouvoir à Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GOUSSE, Conseillère communautaire

OBJET : Autorisation de créer un poste au tableau des effectifs pour avancement de grade

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent peut prétendre à une nomination sur le grade d'animateur territorial suite à la réussite au concours. L'agent occupe aujourd'hui des fonctions de coordinatrice culturelle et littéraire qui correspondent à un poste de catégorie B, comme prévu dans l'organigramme cible du schéma de lecture publique.

Aussi, il est proposé de créer le poste suivant à compter du 1^{er} mars 2024 pour permettre une évolution de carrière :

- Animateur territorial à temps complet

A l'issue de la nomination de l'agent sur le nouveau grade, le poste suivant sera donc supprimé du tableau des effectifs à la même date :

- Adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 7 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à créer le poste précité au 1^{er} mars 2024,
- ✓ décide de supprimer le poste précité à la même date,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer l'arrêté afférent à ce changement de grade.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Valérie GOUSSE

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 26 février 2024

et de sa publication et/ou notification le 26 février 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 6
Votants : 55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à TERNAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Alain ADHUMEAU pouvoir à Alain NOÉ
Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jérémy LANDRY pouvoir à Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GOUSSE, Conseillère communautaire

OBJET : Compétence GEMAPI : représentation de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du syndicat mixte de la Dive du Nord

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Pour rappel, la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), compétence confiée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe), recouvre les actions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et formations boisées riveraines.

La Communauté de communes du Pays Loudunais exerce sur son territoire la compétence GEMAPI comme suit :

- En l'ayant transférée à 4 syndicats :
 - Le syndicat intercommunal des bassins du Négron et du Saint-Mexme,
 - Le syndicat mixte de la Vallée de la Dive,
 - Le syndicat mixte de la Manse étendu,
 - le syndicat mixte de la Dive du Nord,
- En l'exerçant en régie directe pour tout ou partie des communes suivantes : Bournand, Loudun, Morton, Raslay, Roiffé, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saix, Les Trois-Moutiers ;
- Par convention de partenariat avec le syndicat Mixte Vienne et Affluents pour une partie de Saires et Verrue ;

Par délibération n° CC-2022-07-141 du 05 juillet 2022, le conseil de communauté a décidé :

- ✓ d'adhérer au Syndicat mixte de la Dive du Nord pour les items 1, 2 et 8 :
 - 1.l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2.l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ;
 - 8.la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- ✓ de transférer la compétence GEMAPI au Syndicat de la Dive du Nord pour les communes concernées,
- ✓ de désigner les délégués pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat de la Dive du Nord, conformément aux articles L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Suite à la démission de Monsieur Hugues MARTEAU et M. Jacky CLERGEAULT, il convient de les remplacer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-06 en date du 4 mars 2022 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-SPC-143 en date du 20 novembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner :

- un délégué titulaire pour la commune de Ternay en remplacement de Monsieur Hugues MARTEAU suite à sa démission et suite aux élections complémentaires de décembre 2023,
- un délégué titulaire pour la commune de Saint-Laon en remplacement de Monsieur Jacky CLERGEAULT suite à sa démission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ désigne **M. Thierry PERREAU** en tant que délégué titulaire pour la commune de Ternay,
- ✓ désigne **M. Alain SÉCHET** en tant que délégué titulaire pour la commune de Saint-Laon,
- ✓ actualise à compter du **20 février 2024** la liste des délégués pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat de la Dive du Nord, comme suit :

Commune	Titulaires	
BERRIE	MAUXION Claude Yannick	MAROLLEAU Patrice
CURÇAY-SUR-DIVE	LEFEBVRE Bruno	GAURY Francis
POUANÇAY	MAINDRON Gwenaël	DUPONT Jean-Marie
RANTON	BRAULT Pascal	CHAIneau Christophe
SAINT-LAON	MARTIN Jean-François	SÉCHET Alain
TERNAY	PERREAU Thierry	PIERRE Yannick

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Valérie GOUSSE

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 26 février 2024 et de sa publication et/ou notification le 26 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 6
Votants : 55

Délibération n°CC-2024-02-270

Nomenclature n° 8.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à TERNAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAULT, Valérie GOUSSE, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Alain ADHUMEAU pouvoir à Alain NOÉ
Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jérémy LANDRY pouvoir à Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GOUSSE, Conseillère communautaire

OBJET : Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et de matériaux de construction du bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets -
Autorisation de signature du contrat

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L541-10-1 (4e) et L541-10-23

VU l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB)

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALOBAT pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMAISON pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMINERO pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

VU l'arrêté du 6 octobre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALDELIA pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

VU l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément d'un organisme coordonnateur, l'OCAB, au titre de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

VU l'arrêté du 28 février 2023 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022

CONSIDÉRANT que le secteur du bâtiment représente environ 12 Mt/an de déchets en Région Nouvelle-Aquitaine et qu'environ 15 % de ces déchets du bâtiment sont collectés dans les déchèteries publiques.

CONSIDÉRANT que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ("AGEC") a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP PMCB) pour assurer la gestion des déchets issus du bâtiment et plus précisément pour :

- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau notamment dans les déchèteries publiques, des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes
- Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage
- Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marche

CONSIDÉRANT qu'Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat ont conjointement arrêté, sous l'égide de l'OCAB, les termes d'un contrat type relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets.

CONSIDÉRANT que l'OCAB propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer avec les éco-organismes agréés ce contrat qui leur permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels quand elles ont fait le choix d'accueillir ce dernier public dans leurs installations.

CONSIDÉRANT les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais et plus particulièrement la compétence collecte et traitement des déchets des ménages,

VU le projet de contrat ci-joint et les économies substantielles pour la collectivité,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission environnement en date du 12/02/24 pour signer le contrat et pour réaliser un déploiement en plusieurs phases sur les déchèteries du Pays Loudunais à partir de mai 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment,**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB, et tout avenant à intervenir pendant la durée de la convention n'ayant pas pour objet de modifier substantiellement la convention ou tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Valérie GOUSSE

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 26 février 2024 et de sa publication et/ou notification le 26 février 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 6
Votants : 55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à TERNAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Alain ADHUMEAU pouvoir à Alain NOÉ
Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jérémie LANDRY pouvoir à Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GOUSSE, Conseillère communautaire

OBJET : Convention de fermage entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais est propriétaire de terrains situés sur la zone artisanale de Saint-Jean de Sauves et de terrains en réserve foncière sur la commune de Chalais. Afin d'entretenir ces terrains, les fermages ont été confiés à la SAFER Nouvelle-Aquitaine. La convention signée le 23 février 2018 pour 6 campagnes est arrivée à échéance le 31 décembre 2023, il convient de signer une nouvelle convention pour une durée de 6 années soit jusqu'au 31 décembre 2029.

CONSIDÉRANT que la convention de fermage en cours avec la SAFER est arrivée à son terme le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite continuer à confier à la SAFER la gestion des fermages des terrains suivants :

Commune de Chalais :

- Aubuis Petit Puits d'Ardenne – ZE 152 – 41 a 12 ca
- Aubuis Petit Puits d'Ardenne – ZE 158 – 2 ha 80 a 51 ca

Commune de Saint-Jean de Sauves :

- Siete de Sauves – WK 90 – 60 a 58 ca
- Siete de Sauves - WK 97 – 8 a 58 ca
- Siete de Sauves – WK 99 – 5 a 36 ca
- Siete de Sauves – WK 101 – 32 a 63 ca
- Siete de Sauves – WK 106 – 1 ha 85 a 47 ca

Soit une surface totale de 6 ha 14 a 25 ca.

CONSIDÉRANT que les termes de la convention autorisent la Communauté de communes à reprendre ces terrains à tout moment si un projet doit y voir le jour, tout en respectant de délai de récolte en cours et que la Communauté de communes pourra à tout moment ajouter de nouveaux terrains à la convention,

CONSIDÉRANT que la SAFER versera une redevance à la Communauté de communes calculée sur la superficie du fermage actualisé annuellement et selon l'indice des fermages en cours,

VU la convention annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve la continuité de la mise en fermage auprès de la SAFER Nouvelle-Aquitaine des terrains suivants :**

Commune de Chalais :

- **Aubuis Petit Puits d'Ardenne – ZE 152 – 41 a 12 ca**
- **Aubuis Petit Puits d'Ardenne – ZE 158 – 2 ha 80 a 51 ca**

Commune de Saint-Jean de Sauves :

- **Siete de Sauves – WK 90 – 60 a 58 ca**
- **Siete de Sauves - WK 97 – 8 a 58 ca**
- **Siete de Sauves – WK 99 – 5 a 36 ca**
- **Siete de Sauves – WK 101 – 32 a 63 ca**
- **Siete de Sauves – WK 106 – 1 ha 85 a 47 ca**

Soit une surface totale de 6 ha 14 a 25 ca.

- ✓ **approuve les termes de la convention pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout avenant à intervenir pendant la durée de la convention n'ayant pas pour objet de modifier substantiellement la convention ou tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Valérie GOUSSE

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 22 février 2024 et de sa publication et/ou notification le 22 février 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 6
Votants : 55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à TERNAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAULT, Valérie GOUSSE, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Alain ADHUMEAU pouvoir à Alain NOÉ
Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jérémy LANDRY pouvoir à Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GOUSSE, Conseillère communautaire

OBJET : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre suite à concours pour la réalisation d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil pour Entreprises à Loudun

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) a affiché son objectif de dynamiser son attractivité économique, notamment en proposant une offre immobilière variée à destination des entreprises désireuses de s'implanter sur le territoire. Cette offre immobilière se veut souple et adaptable pour accompagner le parcours immobilier des entreprises à chaque étape de leur développement : espaces de coworking, pépinière d'entreprises, ateliers relais, etc.

Afin de compléter et renforcer cette offre, la CCPL a souhaité créer une pépinière d'entreprises dont les lignes directrices sont les suivantes :

- Accompagner et structurer le parcours immobilier des entreprises jusqu'à leur autonomie ;
- Faciliter la création d'entreprises, les initiatives privées, en proposant une solution immobilière simple, agile, continue, à coût maîtrisé ;
- Favoriser l'émergence d'un écosystème et les synergies entrepreneuriales via une animation qui sera développée proposée sur le site ;
- Être exemplaire dans l'approche immobilière en favorisant l'éco-conception et en garantissant une certaine performance thermique ;
- Garantir l'intégration des nouvelles constructions et des immeubles réhabilités dans leur environnement

C'est dans ce cadre que par délibération du 11 juillet 2023, le conseil de communauté a approuvé le programme et décidé de lancer une procédure de concours restreint en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil pour Entreprises de Loudun.

Pour mémoire, le programme prévoit la réalisation :

1. pour le Centre d'Accueil des Entreprises (CAE) : la rénovation énergétique, restructuration des espaces, mise en accessibilité, réaménagement des zones de stationnement ;
2. la construction neuve d'une pépinière d'entreprises ainsi que les voiries de circulation PL et VL, aménagements extérieurs attenants ;
3. sur le foncier disponible contigüe à la nouvelle pépinière : la construction ultérieure de 3 ateliers-relais en sortie de pépinière (1 x 300 m² + 2 x 200 m²), avec aménagements de la voirie, des réseaux et des espaces verts attenants ;

Ces derniers se veulent être une solution locative transitoire à loyer modéré pour permettre aux entreprises de continuer à bénéficier d'un accompagnement à leur développement.

L'enveloppe dédiée aux travaux à l'échelle des 3 sites porte sur 4 850 000 € H.T. (montant travaux valeur juillet 2023).

L'enveloppe globale financière (maîtrise d'œuvre, missions annexes, prime concours, révisions de prix et autres aléas divers) est estimée à 6 985 000 € HT.

Rappel de la procédure :

Un concours restreint a été lancé le 13 juillet 2023 sur le fondement des articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique avec un niveau de rendu des prestations de concours de type « Esquisse + ».

Un jury a été constitué conformément à la délibération n° CC-2023-07-149 du 11 juillet 2023, présidé par le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), et composé de :

- 5 membres élus de la CAO ;
- 3 personnalités qualifiées (deux architectes et un paysagiste concepteur) ayant voix délibérative,
- la vice-présidente en charge du développement économique,
- l'assistant à maîtrise d'ouvrage de l'opération et les techniciens, représentants les services de la maîtrise d'ouvrage.

Les membres ont été désignés par arrêté du Président en date du 09 octobre 2023.

Le 1^{er} jury s'est réuni le 10 octobre 2023 pour la phase d'examen des candidatures à l'issue de laquelle les trois équipes suivantes ont été admises à concourir :

Mandataire de l'équipe	N° du pli
Vallet de Martinis	9
Poggi Architecture	29
Corset-Roche & Associés	30

La date limite de remise des prestations, initialement fixée au 05 décembre 2023 a été reportée, à la demande des candidats, au 14 décembre 2023.

Les trois projets remis ont été anonymisés comme suit par le service des marchés publics :

A00-IF

COD SYCOMORE

JK1-HETRE

Le second jury de concours s'est réuni le 09 janvier 2024 en vue de sélectionner, hiérarchiser, prioriser et classer les projets remis par les trois candidats invités à participer au concours.

Les projets ont été classés selon les critères suivants :

- Qualité architecturale, insertion urbaine et insertion dans le site ;
- Cohérence d'ensemble et relation des différents ouvrages entre eux ;
- Pertinence des solutions techniques et fonctionnelles proposées ;
- Qualité environnementale ;
- Compatibilité de l'économie du projet avec l'enveloppe financière affectée aux travaux ;
- Pérennité des ouvrages et maîtrise des coûts de fonctionnement liés à l'utilisation, la maintenance et l'entretien de l'ouvrage.

Tous les critères ont été considérés avec la même importance.

Sur cette base, le jury a émis un avis motivé et a proposé le classement suivant des projets :

1^{er} : A00-IF

2^{ème} : JK1-HETRE

3^{ème} : COD SYCOMORE

A l'issue de la tenue du jury de concours et après réception de l'avis et des procès-verbaux signés par tous les membres du jury, l'anonymat a été levé comme suit :

A00-IF	POGGI Architecture
COD-SYCOMORE	VALLET DE MARTINIS
JK1-HETRE	CORSET ROCHE ET ASSOCIÉS

Au vu de l'avis et des procès-verbaux du jury, le lauréat du concours a été choisi par le pouvoir adjudicateur.

Une procédure d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence a été engagée et le lauréat du concours a été invité à remettre une offre. Cette offre initiale a fait l'objet d'une négociation sur les éléments suivants :

- ✓ Proposer une optimisation du montant global de l'offre ;
- ✓ Proposer une nouvelle ventilation des honoraires relatifs aux missions de base, dans l'objectif d'un meilleur équilibre entre phase conception et phase réalisation ;
- ✓ Proposer une optimisation de l'élément de mission « EXE » sur les tranches optionnelles n° 1 et 2 ;
- ✓ Supprimer l'élément de mission complémentaire « INS » sur les tranches optionnelles n° 1 et 2,

Après négociation avec le lauréat, la proposition faite par le groupement est la suivante :

- Les honoraires pour la tranche ferme comprenant les missions étude de diagnostic (DIA), Avant-projet Sommaire (APS) et Coordination s'établissent à 155 200,00 € HT.
- Les honoraires pour la tranche optionnelle 1 pour la construction d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du CAE comprenant les missions de base et complémentaires s'établissent à 418 720,00 € HT.
- Les honoraires pour la tranche optionnelle 2 pour la construction d'ateliers relais neufs en sortie de pépinière comprenant les missions de base et complémentaires s'établissent à 148 600,00 € HT.

Le montant de la rémunération provisoire après négociation s'élève donc à 722 520.00 € HT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° CC-2023-07-148 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2023 autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil pour Entreprises de Loudun,

VU la délibération n° CC-2023-07-149 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2023 portant constitution des membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil pour Entreprises de Loudun,

VU l'arrêté n° 287 du 09 octobre 2023 nommant les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre concerné,

VU le procès-verbal du jury de concours établi le 09 janvier 2024,

VU la décision du Président n° 3799 du 08 février 2024 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre concerné ;

VU le projet de marché de maîtrise d'œuvre établi après négociation et figurant en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours : le groupement POGGI Architecture, mandataire du groupement, représenté par Mme Emmanuelle POGGI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement POGGI ARCHITECTURE - MORE ARCHITECTURE - 11BIS STUDIO ARCHITECTURE ET PAYSAGE - BETOM INGENIERIE - CAPTERRE - GANTHA - LMPR ;**
- ✓ **autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement POGGI ARCHITECTURE - MORE ARCHITECTURE - 11BIS STUDIO ARCHITECTURE ET PAYSAGE - BETOM INGENIERIE – CAPTERRE – GANTHA - LMPR pour un montant provisoire de 722 520.00 € HT, soit 867 024.00 € TTC (dont 155 200,00 € HT pour la tranche ferme) ;**
- ✓ **autorise le Président à solliciter les subventions au taux maximum auprès des différents partenaires ;**
- ✓ **autorise le Président à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du présent marché de maîtrise d'œuvre.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Valérie GOUSSE

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 22 février 2024 et de sa publication et/ou notification le 22 février 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 6
Votants : 55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à TERNAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Alain ADHUMEAU pouvoir à Alain NOÉ
Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jérémy LANDRY pouvoir à Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GOUSSE, Conseillère communautaire

OBJET : Zones d'activités économiques : arrêt de l'inventaire des ZAE dans le cadre de la loi Climat et résilience

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi Climat résilience impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activité économique à vocation intercommunale (article 220 de la loi, codifié aux articles L.318-8-2 à L.318-8-2 du code de l'urbanisme).

De compétence intercommunale, la Communauté de communes du Pays Loudunais, s'est lancée dans cette démarche au deuxième semestre 2023. Après consultation, c'est le groupement composé des bureaux d'études CRAAFT, LineaMenta et Cédégis, qui a été retenu pour accompagner la collectivité dans cette démarche auprès des ZAE intercommunales du territoire.

La méthodologie adoptée pour les zones d'activités économique intercommunales s'est organisée autour d'une phase terrain et d'une phase étude (traitement de données) pour aboutir à l'inventaire suivant (article L318-8-2 du code de l'urbanisme) :

- Un état parcellaire des unités foncières composant chaque zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants des zones d'activités économiques,

- Le taux de vacance de chaque zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Dans le cadre de la réalisation de cet inventaire, la Communauté de Communes du Pays Loudunais a lancé une consultation auprès de l'ensemble des propriétaires et des occupants des zones d'activités communautaires. C'est ainsi 228 personnes ou entreprises qui ont été consultées par courrier à partir de novembre 2023 sur une période de trente jours (arrêt de la consultation au 31 décembre 2023).

Après analyse de l'ensemble des données, il est proposé aujourd'hui d'arrêter cet inventaire.

L'inventaire ainsi arrêté doit être transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ainsi qu'à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Cet inventaire sera actualisé au moins tous les 6 ans.

VU le rapport ci-joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **arrête l'inventaire des ZAE de la Communauté de communes tel que défini dans le rapport joint,**
- ✓ **autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,

Valérie GOUSSE

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 février 2024 et de sa publication et/ou notification le 27 février 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 6
Votants : 55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à TERNAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAULT, Valérie GOUSSE, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Alain ADHUMEAU pouvoir à Alain NOÉ
Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jérémy LANDRY pouvoir à Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GOUSSE, Conseillère communautaire

OBJET : Demande de classement de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais en catégorie II

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'attache à développer l'attractivité touristique du territoire. Cette compétence est inscrite dans les statuts communautaires à l'article 3.2 « Promotion touristique dont la création et la gestion d'un office de tourisme » (Arrêté préfectoral n°2023-SPC-143 du 20 novembre 2023).

Le projet de territoire adopté par la Communauté de communes du Pays Loudunais en 2022 présente dans son axe « Attractivité économique » une action visant à doter le territoire d'une stratégie touristique globale.

Dans ce sens, la Communauté de communes a conduit une étude ayant pour objectif la définition d'une stratégie de développement touristique, s'inscrivant en correspondance avec les compétences communautaires, et devant permettre à cette dernière de développer le tourisme sur le territoire. La mission confiée au bureau d'étude MDP Consulting en décembre 2022 a porté sur 2 volets :

- Formalisation de la stratégie touristique et du plan d'action ;
- Définition de la stratégie d'intervention communautaire pour le développement de projets touristiques.

Le classement de l'office de tourisme est un signe distinctif au niveau national et garantit une cohérence et homogénéité des services proposés dans les diverses destinations.

Les offices de tourisme peuvent se faire classer, dans le cadre d'une démarche volontaire.

Au regard des activités de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL), il est proposé de solliciter son classement en catégorie II en répondant aux 19 critères des 9 catégories ci-dessous :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant,
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- L'information est accessible à la clientèle étrangère,

- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés,
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission,
- L'office de tourisme assure un recueil statistique,
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du Tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la réforme du classement des offices de tourisme arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

VU la délibération n°2018-5-18 du 4 juillet 2018 autorisant le Président de la Communauté de communes à classer l'Office de tourisme du Pays Loudunais en catégorie III,

VU la réforme du classement des offices de tourisme arrêté du 16 avril 2019 fixant de nouveaux critères de classement des offices de tourisme,

VU la délibération n°2019-4-52 du 19 juin 2019 autorisant le Président de la Communauté de communes à classer l'Office de tourisme du Pays Loudunais en catégorie II,

VU la délibération du conseil communautaire n°2023-07-153 du 11 juillet 2023 approuvant la stratégie touristique globale du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de poursuivre la mise en œuvre de sa politique touristique qui consiste à professionnaliser et à qualifier l'offre d'accueil ; la démarche de classement de l'Office de tourisme du Pays Loudunais participe pleinement à cette volonté, il est donc proposé de solliciter un premier niveau de classement de l'office de tourisme du Pays Loudunais correspondant à la catégorie II selon cette classification,

VU le dossier de classement complété mentionnant les différents critères, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve la demande de classement en catégorie II de l'office de tourisme du Pays Loudunais pour une durée de 5 ans ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Valérie GOUSSE

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 février 2024 et de sa publication et/ou notification le 27 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 6
Votants : 55

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à TERNAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAULT, Valérie GOUSSE, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Alain ADHUMEAU pouvoir à Alain NOÉ
Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jérémy LANDRY pouvoir à Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GOUSSE, Conseillère communautaire

OBJET : Convention relative à l'accès, l'aménagement, l'entretien, la signalétique de la Sente Divine à la Grimaudière et du sentier de Bellevue à Loudun en vue de leur inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais a depuis plusieurs années développé son réseau d'itinéraires de randonnées pédestres et consolide son offre avec l'écriture d'un schéma de la randonnée pour l'été 2024.

Le Département de la Vienne a mis en place son Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) qui a pour objet :

- la sélection et la pérennité des lieux de pratiques sportives de nature, sans compromettre l'intégrité des écosystèmes, l'exercice des autres activités et le droit de propriété.

Afin de permettre le développement maîtrisé des sports de nature et de conforter l'attractivité touristique des différents territoires de la Vienne, les parties à la présente convention se sont rapprochées afin d'envisager l'accès, l'entretien, l'aménagement, et la signalétique du « Site Sports Nature », afin de sécuriser et conforter la pratique de l'activité de loisirs nature, qui répond à une demande constante du public local et touristique.

Sur le territoire du Pays Loudunais, 2 sentiers ont été sélectionnés par le comité de sélection du Département, à savoir :

- le sentier de Bellevue à Loudun
- la sente Divine à La Grimaudière

Ces deux sentiers seront ainsi référencés « Sport Nature » dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraire.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2022-07-117 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2022 approuvant le projet de territoire du Pays Loudunais,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-SPS-143 du 20 novembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais de mettre en valeur ces deux sentiers de randonnées pédestres en les inscrivant dans le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Vienne,

VU le projet de convention type, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve le projet de convention type, ci-annexé ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS
SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Valérie GOUSSE
SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 février 2024 et de sa publication et/ou notification le 27 février 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 6
Votants : 55

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à TERNAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAULT, Valérie GOUSSE, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Alain ADHUMEAU pouvoir à Alain NOÉ
Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jérémy LANDRY pouvoir à Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GOUSSE, Conseillère communautaire

OBJET : Convention de partenariat dans le cadre de la promotion du territoire Loudunais lors du salon Proxi Loisirs de Poitiers

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'attache à développer l'attractivité touristique du territoire. Cette compétence est inscrite dans les statuts communautaires à l'article 3.2 « Promotion touristique dont la création et la gestion d'un office de tourisme » (Arrêté préfectoral n°2023-SPC-143 du 20 novembre 2023). Pour mener à bien cette mission, la Communauté de communes peut s'appuyer sur des associations et des entreprises du territoire en leur apportant un soutien.

Tous les deux ans, le Département de la Vienne organise un salon promotionnel « Proxi Loisirs » dont le but est de promouvoir la destination « Vienne » aux habitants du territoire et des territoires limitrophes. Dans le cadre de ce salon, les territoires via leur Office de tourisme mettent en avant l'offre de leur territoire avec la présence des associations culturelles et touristiques et les sites et activités de loisirs. Cette année, l'édition aura lieu les 15, 16 et 17 mars 2024, au Palais des Congrès de Poitiers (86).

Le salon Proxi Loisirs est une action de promotion incontournable auprès des clientèles locales. C'est également une action de mise en réseau des prestataires du territoire Loudunais que souhaite mettre en œuvre l'Office de Tourisme du Pays Loudunais en :

- coordonnant la participation des prestataires partenaires de cette édition 2024,
- prenant en charge le coût des stands pour les prestataires partenaires de l'édition 2024.

Les partenaires participants à cette édition 2024 sont :

- La ville de Loudun
- Le Center Parcs
- Le Domaine de Roiffé
- Le château de la Mothe Chandeniers

- Le château de Monts-sur-Guesnes
- La Maison de l'Acadie
- La Maison de Pays
- L'association des vignerons Saumur en Vienne

La participation financière au salon Proxi Loisirs 2024 est de 300 € TTC pour un stand de 9m².

Pour l'édition 2024, 8 partenaires ont répondu présents pour représenter le territoire du Loudunais, soit 8 stands. L'OTPL souhaite disposer de 2 stands supplémentaires pour ses propres besoins sur le salon.

Pour la participation au salon Proxi Loisirs 2024, l'Office de Tourisme du Pays Loudunais propose de prendre en charge le coût des 10 stands Loudunais à savoir la somme de 3 000 € TTC ; somme à verser à l'Agence pour la Créativité et l'Attractivité du Poitou, organisateur du salon.

Au regard de cette organisation à mettre en place pour le bon déroulement du salon, les parties souhaitent formaliser un partenariat pour l'édition 2024.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2022-07-117 du conseil de communauté du 5 juillet 2022 approuvant le projet de territoire du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2023-07-153 du conseil de communauté du 11 juillet 2023 approuvant la stratégie touristique globale du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT que pour encourager des socioprofessionnels du tourisme du Loudunais à participer à la promotion du territoire lors du salon Proxi Loisirs 2024, la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite prendre à sa charge les stands de ses partenaires présents, soit 300 € TTC par stand de 9m² (2 400 € TTC pour les 8 stands des partenaires et 600 € TTC pour 2 stands OTPL) ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de la convention de partenariat ci-annexée avec les partenaires de l'Office de tourisme du Pays Loudunais participant à l'édition 2024 du salon Proxi Loisirs ;**
- ✓ **approuve le versement à l'Agence pour la Créativité et l'Attractivité du Poitou d'une participation financière de 3 000 € TTC pour les 8 stands des partenaires du territoire auxquels s'ajoutent 2 stands pour l'Office de tourisme du Pays Loudunais ;**
- ✓ **décide d'inscrire cette dépense au budget de l'Office de Tourisme (OTPL) de la Communauté de communes ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention de partenariat et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Valérie GOUSSE

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 février 2024

et de sa publication et/ou notification le 27 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 6
Votants : 55

Délibération n°CC-2024-02-277

Nomenclature n° 7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à TERNAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAULT, Valérie GOUSSE, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Alain ADHUMEAU pouvoir à Alain NOÉ
Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jérémie LANDRY pouvoir à Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GOUSSE, Conseillère communautaire

OBJET : Modification de la grille tarifaire 2024 pour la boutique de l'office de tourisme du Pays Loudunais

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Chaque année, les tarifs des services publics intercommunaux font l'objet d'une délibération. Pour rappel, la fixation des tarifs 2024 a fait l'objet de la délibération n° CC-2023-12-214 du 5 décembre 2023. Néanmoins, de nouveaux tarifs peuvent être institués en cours d'année et font l'objet d'une nouvelle intégration au guide des tarifs.

VU la délibération n°CC-2023-12-214 du 5 décembre 2023 instaurant les nouveaux tarifs pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser la grille tarifaire, boutique de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais, afin d'y ajouter de nouveaux produits pour la saison et le prix de revente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la nouvelle grille tarifaire comme suit, intégrant les compléments tarifaires sur les deux dernières lignes des ventes grand public ;

➤ Prix de vente grand public

TARIFS 2024 PRODUITS BOUTIQUE	
Article boutique	Prix de vente
Agenda perpétuel du Poitou	15,00 €
Anjou, Poitou, Touraine 1699	10,00 €
Art et Culture Tome 1	12,00 €
Art et culture Tome 2	25,00 €
Autres magnets (vu porte du Martray)	4,50 €
Badge avec logo Pays Loudunais	3,00 €
Bassoles s'en va t en guerre	8,00 €
Bloc-notes cartonné	3,50 €
Bouteille en verre avec logo Pays Loudunais	8,00 €
Bulletin historique (photo forteresse Loudun)	23,00 €
Bulletins Société Historique	25,00 €
Buste Renaudot (Moyen)	32,00 €
Buste Renaudot (petit)	15,00 €
Carte postale + enveloppe	0,50 €
Carte postale artistes locaux	2,00 €
CD Donat Lacroix	15,00 €
Coloriages du Poitou	3,90 €
Coloriages les princesses	3,90 €
Crayon à planter avec logo Pays Loudunais	5,00 €
Cuisine traditionnelle du Poitou	9,90 €
Dés à coudre	3,50€
DVD "Échevinage Loudun" 8	10,00 €
DVD "Les mémoires de la tour carrée"	10,00 €
DVD "Les vents de la liberté" (spectacle)	21,00 €
DVD "Porte du Martray"	10,00 €
Enquête du côté de Loudun -Geste éditions	13,90 €
Gourde pliable	2,00 €
Grand almanach du Poitou 2024	9,90€
Grand almanach Vienne 2023	9,90 €
Je découvre l'art roman	4,90 €
Je découvre la Vienne	4,90 €
Je découvre le Loudunais	4,90 €
Jeu 7 familles Poitou	6,90 €
Jeu de 7 familles Moyen-Age	6,90 €
L'apéro jeu poitevin	6,90 €
L'histoire de France racontée en Poitou -Geste éditions	29,90 €
La 2ème guerre mondiale dans le Loudunais la libération et après	25,00€
La Vienne occupée	29,90 €
La Vienne remarquable -Geste éditions	39,90 €
Le pays loudunais remarquable	25,00€
Le testament secret de Théophraste	19,00 €

Les Comtes du Poitou	9,90 €
Les Escapades du Goût	25,00 €
Les hauts lieux du patrimoine poitevin-Geste éditions	9,90 €
Les oiseaux du Poitou -Geste éditions	13,90 €
Les p'tits secrets d'Alienor	7,90 €
Les p'tits secrets de Mélusine	7,90 €
Les p'tits secrets de la Vienne	7,90 €
Les mystères de l'Echevinage	16,00 €
Les mystères du lavoir	16,00 €
Les Pierres à construire	5,00 €
Veillées poitevines -Geste éditions	20,00 €
Livre « L'histoire de la ligne verte » Alain Bourreau	11,00 €
Livrets (Échevinage, Ste-Croix, TC, Martray...)	5,00 €
Lot de 6 verres à vin	15,00 €
Loudun avant la guerre	29,90 €
Loudun pendant la guerre	29,90 €
Loudun de quelques élucubrations de notre cru	9,00 €
Magazine "Rando Balade"	5,80 €
Magazine Vieilles Maisons Françaises	9,90 €
Magnets (Loudun, baudet, porte du Martray, écusson)	4,00 €
Magnets Montgolfière	8,00€
Maxime Ridouard de Pierre Jaulin	15,00 €
Médailles avec écrin collector Terra Aventura	15,00 €
Médaille de Loudun 1152-1178	30,00 €
Médecins des rois	13,90 €
Mégalithes de la Vienne (livre)	29,90 €
Meurtres à Loudun : le vol des cendres	13,90 €
Mon herbier du Poitou	13,90€
Mug (I, Poitou, Loudun)	6,00 €
Pack bières l'Extraordinaire	15,00 €
Peluchon et ses amis de la ferme	3,90 €
Petite histoire de la Vienne	9,90€
Peurs et croyances	9,90 €
Picton	9,00 €
Planche à découper le Poitou c'est cool	7,50 €
Poitou mystérieux	9,90 €
Porte clé Loudun et ses terroirs en bois	3,00 €
Porte clé	4,50 €
Poster rétro – Audrey Menanteau	19,90€
Presse papier porte du Martray	8,50 €
Richelieu	9,90 €
Rues de Loudun	20,00 €
Sac cotonelle Pays Loudunais	8,00 €
Set de table	5,00 €
Stylo à bille en liège	2,50 €
Stylo bic	5,00 €

Tartinade l'Extraordinaire	5,00 €
Théophraste Renaudot raconté aux enfants	8,00 €
Totobag l'Extraordinaire	12,00 €
Trousse en liège	6,00 €
Verres "Invitation des vigneron"	3,00 €
Verres "Invitation des vigneron" par 6	15,00 €
Vin le shérif l'extraordinaire	11,00€
Poster du Pays Loudunais	19,90 €
La seconde guerre mondiale dans le Loudunais : tome 2 relever la tête	8,00 €

➤ Prix de vente à des boutiques partenaires

Article boutique	Prix de vente	Prix de revente
Bouteille en verre avec logo Pays Loudunais	8,00 €	6,00 €
Badge avec logo Pays Loudunais	3,00 €	2,00 €
Crayon à planter avec logo Pays Loudunais	5,00 €	4,50 €
Les Escapades du Goût	25,00 €	21,00 €
Sac cotonelle Pays Loudunais	8,00 €	7,00 €
Verres "Invitation des vigneron" par 6	15,00 €	12,00 €

- ✓ intègre ces tarifs dans le guide des tarifs 2024,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à appliquer ces tarifs et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Valérie GOUSSE

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 22 février 2024 et de sa publication et/ou notification le 22 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 6
Votants : 54

Délibération n°CC-2024-02-278

Nomenclature n° 7.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à TERNAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAULT, Valérie GOUSSE, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Alain ADHUMEAU pouvoir à Alain NOÉ
Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jérémie LANDRY pouvoir à Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GOUSSE, Conseillère communautaire

OBJET : Convention de partenariat avec la Chambre de l'Agriculture de la Vienne pour l'organisation des marchés de producteurs 2024

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Chambre d'Agriculture de la Vienne organise tous les ans quatre marchés de Producteurs « Bienvenue à la Ferme » sur le Pays Loudunais.

Pour l'édition 2024, ils auront lieu à :

- Loudun, mercredi 3 juillet 2024
- Monts-sur-Guesnes, vendredi 19 juillet 2024
- Les Trois-Moutiers, jeudi 25 juillet 2024
- Moncontour, mercredi 7 août 2024

Ces marchés sont une véritable vitrine des produits et des savoir-faire locaux et une occasion pour les territoires d'animer une belle soirée estivale en y associant population locale et estivants.

CONSIDÉRANT le financement sollicité par la Chambre d'Agriculture de la Vienne auprès de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour un montant total de 7 509,16 € HT soit 1 877,29 € HT par marché,

VU la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, par 52 voix Pour, 2 voix Contre (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), 0 abstention et 1 n'ayant pas pris part au vote (Gilles ROUX), le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les termes de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour l'organisation des quatre marchés de producteurs « Bienvenue à la ferme » ayant lieu sur le Pays Loudunais pour l'année 2024 ;
- ✓ approuve le versement à la Chambre d'Agriculture de la Vienne d'une participation financière de 7 509,16 € HT (9 010,99 € TTC) pour l'exercice 2024 ;
- ✓ décide d'inscrire cette dépense au budget de l'Office de Tourisme (OTPL) de la Communauté de communes ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention de partenariat et tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Valérie GOUSSE

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 22 février 2024 et de sa publication et/ou notification le 22 février 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 6
Votants : 55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à TERNAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Alain ADHUMEAU pouvoir à Alain NOÉ
Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jérémy LANDRY pouvoir à Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GOUSSE, Conseillère communautaire

OBJET : Schéma de lecture publique du Pays Loudunais : charte d'engagement pour les communes

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais a adopté la mise en place d'un schéma de lecture publique le 6 juin 2023. Six objectifs ont été déterminés pour ce schéma :

- 1. Développer la lecture publique sur le territoire**
- 2. Renforcer l'accessibilité à l'offre de service et aux bibliothèques de proximité**
- 3. Informatiser le réseau**
- 4. Développer les fonds et leur mise en circulation**
- 5. Développer l'action culturelle**
- 6. Ouvrir les lieux aux habitants et aux partenaires**

Cette stratégie opérationnelle s'organise en deux axes et consiste d'une part, à développer progressivement sur le territoire des points de lecture performants accueillis par des communes volontaires et créer petit à petit une organisation en bassins de lecture. D'autre part, l'accroissement de l'action culturelle itinérante, des événements et prix seront le second axe de développement. Ce dispositif sera complété par un travail de mise en réseau des acteurs et des bénévoles.

Les objectifs du schéma de développement de la lecture publique du Pays Loudunais ont été repris pour élaborer un projet de charte d'engagement entre la Communauté de communes et les communes volontaires qui permet de fixer les objectifs et les principes de mise en œuvre du schéma. Cette charte a pour objectif de répondre à la diversité des situations du territoire Loudunais en proposant plusieurs niveaux d'engagement possibles.

La commission culture du 27 novembre 2023 et le comité de pilotage du 24 janvier 2024 ont émis un avis favorable sur cette charte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16,

VU la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 (dite Loi Robert) relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

VU la délibération n° CC-2023-06-111 du conseil de communauté du 6 juin 2023 portant sur l'approbation du schéma de lecture publique ;

VU l'arrêté n°2023-SPC-143 du 20 novembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les engagements de la Communauté de communes du Pays Loudunais et des communes volontaires pour mettre en œuvre le schéma de développement de la lecture publique au travers d'un projet de charte d'engagement,

VU le projet de Charte d'engagement du schéma de lecture publique ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de la charte d'engagement du schéma de lecture publique ci-annexée ;**
- ✓ **autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer cette charte lors de l'intégration des communes au schéma et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Valérie GOUSSE

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 février 2024 et de sa publication et/ou notification le 27 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 6
Votants : 55

Délibération n°CC-2024-02-280

Nomenclature n° 8.9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à TERNAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Alain ADHUMEAU pouvoir à Alain NOÉ
Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
Jérémie LANDRY pouvoir à Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GOUSSE, Conseillère communautaire

OBJET : Organisation des manifestations littéraires : convention tripartite entre les partenaires

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Les manifestations littéraires tiennent une place importante dans les missions du service de lecture publique de la Communauté de communes du Pays Loudunais. Ces manifestations font l'objet de nombreux partenariats notamment avec l'association des Amis de Théophraste Renaudot et la ville de Loudun.

Afin de définir clairement ces partenariats, une convention tripartite a été élaborée. Les trois partenaires - l'association des Amis de Théophraste Renaudot, la ville de Loudun et la Communauté de communes du Pays Loudunais - par leurs compétences respectives, souhaitent s'associer pour :

- promouvoir auprès du public la connaissance de Théophraste Renaudot,
- participer au rayonnement des prix littéraires (Prix Renaudot des Lycéens et Prix Renaudot des Benjamins) et des manifestations littéraires à l'échelle du territoire.
- proposer une politique culturelle de qualité par des actions innovantes et créatives ;
- favoriser l'accès à la culture pour tous et notamment la jeunesse ;
- de valoriser et consolider les initiatives culturelles contribuant au développement du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16,

VU la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 (dite Loi Robert) relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

VU la délibération n° CC-2023-06-111 du conseil de communauté du 6 juin 2023 portant sur l'approbation du schéma de lecture publique ;

VU l'arrêté n°2023-SPC-143 du 20 novembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT que les partenariats avec la ville de Loudun et l'association des Amis de Théophraste Renaudot sont importants pour mener à bien l'organisation des manifestations littéraires sur le territoire Loudunais et concourent au développement de la lecture publique, il convient de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention,

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de la convention de partenariat tripartite ci-annexée ;**
- ✓ **autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Valérie GOUSSE

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 27 février 2024 et de sa publication et/ou notification le 27 février 2024